

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenants n°1 et n°2 au lot n°1 « Clôtures et portails » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté.

Par une décision en date du 29 juin 2021, il a été attribué le lot n°1 « Clôtures et portails » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté à l'entreprise EFFIVERT pour un montant de 39 721.30 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte des adaptations du projet, ainsi que de leurs conséquences financières. Ainsi, l'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché et porte celui-ci à la somme de 36 659.80 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre acte du changement de titulaire du marché dû à une opération de Fusion-Absorption. Cette opération a pour effet de transférer les prestations et obligations à charge de la société SARL EFFIVERT NANTES dans le cadre du marché de service n°2021000023-1 vers la société EFFIVERT SASU.

La société EFFIVERT SASU détient un établissement secondaire dénommé EFFIVERT NANTES qui aura à charge de mener à bonne fin la réalisation des prestations, sise 19 rue des Savoir-Faire, 44550 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (SIRET : 834 073 348 00072).

Le Président de Grand Lieu Communauté,

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le code de la commande publique ;*

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;*

***CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;*

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Clôtures et portails » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté portant le marché à la somme de 36 659.80 € HT.

Article 2 – D'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 « Clôtures et portails » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté. L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE215-P231122

Publié sur le site internet le 29/11/22

Fait à La Chevrolière, le 23 novembre 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/11/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté